



DEBAT ORAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERNAY

LUNDI 25 JUIN 2012 A 19 HEURES

Le Sénateur-Maire ouvre la séance et procède à la lecture des procurations :

Madame Delanys à Madame Virginie Libert, Madame David à Madame Barré, Madame Anne Libert à Monsieur Bonamy, Monsieur Germain à Monsieur Maurey.

L'état de présence se résume ainsi : 27 présents, 4 procurations, 2 absents, en ce début de séance. Le quorum étant réuni, la séance peut commencer.

Monsieur le Sénateur-Maire informe que le débat de la séance sera enregistré, conformément au Règlement Intérieur.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie Libert pour la question n° 1.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - RENOUELEMENT DU PROJET SOCIAL POUR LA PERIODE 2012-2015

Il est rappelé au préalable que le relais Assistantes Maternelles a pour mission d'accompagner et d'informer les Assistantes Maternelles dans l'exercice de leur profession, les parents employeurs et ceux en recherche d'un mode de garde sur le territoire.

Le Projet Social définit précisément le cadre des missions du relais, ses objectifs, ses moyens et ses perspectives pour la période 2012-2015 sur le territoire communal, mais aussi sur le périmètre CCBE avec la présence de nombreuses assistantes maternelles.

Le projet décline les modalités de partenariat avec les acteurs institutionnels comme la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général de l'Eure mais aussi les associations locales.

Enfin, ce document présente les moyens à mettre en œuvre afin de permettre le développement de cette structure en tenant compte des besoins réels du territoire.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur ce projet.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DE L'EURE ET LA VILLE DE BERNAY POUR LA PERIODE 2012-2015

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles de Bernay.

Elle décline la mission du relais, lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la garde à domicile.

Elle fixe les engagements du gestionnaire au regard de l'activité du RAM et rappelle les obligations légales et réglementaires demandées par la CAF.

La ville s'engage en cas de contrôle à produire les justificatifs demandés par la CAF.

Elle fixe les engagements financiers de la CAF et les modalités de versement et de révision des droits pour le versement de la prestation de service. Elle fait mention des conditions d'évaluation de l'activité.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Bétourné pour la question n° 2.

DECLARATION DE PROJET PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE CREATION D'UNE PASSERELLE PIETIONNIERE SUR LA RIVIERE LE COSNIER, ENTRE LA RUE DE LISIEUX ET LA PLACE DES HAUTS-PENTEURS.

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé l'engagement d'une procédure d'expropriation aux fins d'acquérir la moitié du lit de la rivière le Cosnier, nécessaire à l'édification d'une passerelle piétonnière reliant la rue de Lisieux et la place des Hauts Penteurs.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mars 2012 au 14 avril 2012, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport à Monsieur le Préfet, assorti d'un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P) de l'opération.

A ce stade de la procédure, en application combinée des articles L111-1-1 du code de l'expropriation pour utilité publique et L126-1 du code de l'environnement, la collectivité doit se prononcer sur l'intérêt général du projet en préalable au prononcé de la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) par l'autorité préfectorale.

Il est en conséquence demandé à l'assemblée délibérante de confirmer sous la forme d'une déclaration de projet, son intention de mener à bien cette opération d'aménagement urbain d'intérêt collectif.

Les membres de la commission « Aménagement, Eau et Assainissement » réunis le 14 juin 2012 ont émis un avis favorable à la poursuite de cette opération.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole pour la question n° 3.

APPROBATION DU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE PREVUE A L'ARTICLE L 132-7 DU CODE DE LA SECURITE INTERIEURE.

L'article L 2212-2-1 du C.G.C.T. permet au Maire ou au représentant qu'il désigne, de procéder au rappel à l'ordre d'individus mineurs identifiés comme auteurs d'incivilités.

Au terme des discussions entreprises au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), il est apparu utile d'appliquer cette possibilité offerte par la Loi, à l'égard des mineurs et ce en raison de nombreux et récurrents actes de dégradations constatés ces derniers temps sur les biens publics et privés de la Commune, pouvant les mettre en cause.

Elle peut constituer également une réponse concrète aux « faits (...) susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques ».

Peuvent rentrer dans ce cadre les problèmes d'assiduité scolaire, d'attroupements bruyants à des heures tardives, de consommation de boissons alcoolisées en des lieux publics, d'incidents aux abords d'établissements scolaires, d'infractions à la sécurité routière ...

Le rappel à l'ordre par le Maire est exclu :

- s'agissant de faits susceptibles d'être qualifiés de crime ou délit
- lorsqu'une plainte a été déposée à la brigade de gendarmerie
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Cette procédure devant être mise en œuvre en liaison avec le parquet du Tribunal de Grande Instance (T.G.I.) d'Evreux, Madame le procureur de la République propose d'en définir les modalités par le protocole ci-annexé.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à approuver la mise en œuvre de cette procédure de rappel à la Loi de la manière définie par le dit protocole.

Les membres de la commission « Culture, patrimoine, tourisme et jeunesse » réunis le 13 juin 2012, ont émis un avis favorable.

Monsieur Launay prend la parole au nom de l'opposition et explique que ce protocole vise à faire assumer aux élus locaux une mission qui revient en fait à l'Etat.

Pour lui, il sera très difficile de faire appliquer ce protocole, au vu du nombre d'infractions relevant de la gendarmerie, ou à de l'Inspection Académique, en ce qui concerne les questions de déscolarisation. Il termine en demandant si ce protocole ne préfigure pas la création d'une Police Municipale.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'est pas un « inconditionnel » de ce dispositif créé en 2007 mais qu'il souhaite que la commune puisse apporter sa contribution à la Préfète contre les incivilités qui gâchent la vie des Bernayens au quotidien .

Il rappelle que dans les petites communes, ce rôle incombe tout naturellement au Maire. Il voit dans cette démarche un complément utile à l'action de l'Etat en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité.

Concrètement, les parents de mineurs ayant une conduite inappropriée recevront une convocation et se verront rappeler un certain nombre de règles par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Monsieur Mesnildrey estime qu'il s'agit là d'un problème complexe et précise qu'il faut laisser le service judiciaire de la protection de la jeunesse faire son travail avec des personnes compétentes. Il s'interroge aussi sur les moyens réels du Maire ou des élus pour intervenir.

Madame Pitette souhaite connaître la suite donnée aux problèmes d'incivilités constatés sur le quartier du Bourg le Comte dans les semaines précédentes.

Monsieur le Maire répond que les actes délictueux sur le Bourg Le Comte, sont traités par les services de la gendarmerie et que des procédures sont en cours, des gardes à vue ont été effectuées.

En l'absence de remarque supplémentaire, ce sujet est mis au vote :

23 Favorables

08 Abstentions : (Messieurs Launay, Didtsch, Lerooy, Mesnildrey, Mesdames Dionis, Dubus, Pitette, Varangle).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Florence Le Gal pour la question n° 4.

TRAVAUX DE MODERNISATION DU THEATRE EDITH PIAF - VALIDATION DU PROJET ET DE LA COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE – FIXATION DE LA PRIME.

La ville souhaite réaliser les travaux de modernisation et de réhabilitation du théâtre Edith Piaf, équipement culturel majeur à l'échelle du Pays Risle-Charentonne. Ces travaux prioritaires, inscrits au Contrat de Pays 2011-2013, consistent à moderniser et à mettre aux normes le bâtiment actuel pour y accueillir dans de meilleures conditions, le public (300 places) et les artistes. Il s'agira notamment de modifier le gradinage, de déplacer les loges et les vestiaires, de reconfigurer le plateau scénique et le grill technique.

Cette opération est estimée à 1 850 000 € HT

Étant donné l'enjeu de ce projet et eu égard à la qualité patrimoniale et à la valeur historique du bâtiment, la municipalité souhaite engager préalablement un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre d'un tel concours, selon les dispositions du Code des Marchés Publics, une prime doit être allouée par le maître d'ouvrage aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, étant précisé que trois candidats seront sélectionnés par le jury. Le montant de cette prime s'établit pour chaque candidat à la somme de 8 160 € HT.

Conformément à l'article 24 du code des marchés publics, il convient de désigner les membres composant le jury de concours, qui sera appelé à se prononcer sur les candidatures et les projets.

Il est proposé la composition du jury suivante :

Membres à voix délibérative :

Le Président du jury est Monsieur Hervé Maurey, Maire de Bernay (Monsieur Jean Quinton, 1^{er} Adjoint sera son suppléant).

5 membres élus : à désigner en séance

5 membres élus suppléants : à désigner en séance

1/3 de maître d'œuvre ou scénographe :

Le Directeur du CAUE, Monsieur Guittot-Architecte, un scénographe, Monsieur Etienne Bisson-ODIA.

Membres à voix consultative :

Le Directeur des Services Techniques, Le Responsable des Affaires Culturelles.

Les membres des commissions « Culture, patrimoine, tourisme et jeunesse » et « Finances et développement économique » réunis le 13 juin 2012, ont émis un avis favorable.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer.

Monsieur le Maire après avoir contacté les membres de l'opposition propose la liste ci-dessous pour les membres à voix délibérative

5 membres élus :

Madame Sophie DELANYS, Adjointe au Maire

Madame Marie-Lyne RIVIERE, Adjointe au Maire

Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Monsieur Dominique BÉTOURNÉ, Adjoint au Maire

Monsieur Pascal DIDTSCH, Conseiller Municipal

5 membres élus suppléants :

Madame Valérie BRANLOT, Conseillère Municipale

Monsieur Christopher SANDIN, Conseillère Municipale

Monsieur Philippe WIRTON, Conseiller Municipal

Madame Florence LE GAL, Conseillère Municipale

Madame Michèle DIONIS, Conseillère Municipale

Monsieur Mesnildrey s'interroge sur le contenu du cahier des charges en demandant des précisions sur la nature des travaux projetés et souhaite savoir si l'assiette du projet reste la même que celle déjà donnée.

Monsieur le Maire précise qu'une pré-étude a été effectuée et qu'il reviendra au jury dont la composition est validée aujourd'hui de choisir le projet le plus convaincant et le plus adapté aux besoins.

Il souligne que ce projet a pour caractéristique de conserver le théâtre qui restera fidèle à sa vocation initiale, mais d'en faire un outil moderne en termes de mise en scène et de gradinage par exemple.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Quinton pour la question n° 5.

TRAVAUX SIEGE – OPERATIONS NOUVELLES SUR LE PROGRAMME 2012

Le rapporteur expose à l'Assemblée que par délibération du 20 février 2012, le Conseil Municipal a validé une partie du programme annuel d'éclairage public subventionné par le SIEGE.

Deux opérations nouvelles peuvent être ajoutées à ce programme.

L'une concerne l'éclairage public du **parking de la Maison des Associations**. Ce projet est estimé à 16 000 €TTC. La participation de la commune s'élève à 20 % du montant HT soit **2 675,58 €**.

L'autre concerne le remplacement de **l'allumage centralisé de l'ensemble de l'éclairage public** qui pose de nombreux problèmes. La solution retenue serait l'installation d'horloges astronomiques sur chaque branchement permettant ainsi une meilleure sécurité et une gestion plus différenciée du réseau. Le coût de ce projet est estimé à 53 000 € TTC. La participation de la commune s'élève à 20 % du montant HT soit **8 862,87 €**.

Afin de respecter l'enveloppe financière allouée à ces opérations liées à l'éclairage public, l'opération prévue au Budget Primitif 2012 sur le Chemin du Clos Foulon (*travaux de renforcement de distribution électrique pour la somme de 4 849,50 € et travaux d'enfouissement du réseau téléphonique pour la somme de 5 518,40 €*) est annulée et sera proposée au programme 2013 du SIEGE.

Les membres de la commission « Finances et Développement Economique » et les membres de la commission « Aménagement, Eau et Assainissement » réunis les 13 et 14 juin 2012 se sont prononcés favorablement sur cette proposition

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur cette affaire.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rivière pour la question n° 6.

PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°9 CHAUFFAGE-PLOMBERIE-VENTILATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION PARTIELLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN

Il convient d'adapter le marché conclu avec l'entreprise SNIPAC sise 23 rue du 11 Novembre à Bernay, pour le lot n°9 Chauffage-Plomberie-Ventilation du marché de travaux de reconstruction partielle de l'école primaire Jean Moulin.

Le marché a été notifié à l'entreprise SNIPAC le 25 novembre 2011 pour un montant total de 170 297 € HT, comprenant les options chaudière à bois et sèche mains.

Suite aux différentes mises au point techniques et afin d'assurer un fonctionnement optimal de l'installation, des modifications techniques ont été apportées sans modification du prix du marché.

Le fonctionnement initial du système était la couverture totale du chauffage par la chaudière bois, en hiver et en mi-saison des deux bâtiments, et la suppression de la chaudière gaz existante dans la partie de bâtiment restante.

Le nouveau fonctionnement est le suivant :

- La majorité du temps, seule la chaudière bois alimente les deux bâtiments en chauffage par l'intermédiaire de pompes de liaison, la chaudière gaz est arrêtée.
- Lors de périodes de froid rigoureux, la chaudière gaz alimente le bâtiment existant, et la chaudière bois alimente le bâtiment neuf.

Pour le stockage des granulés bois, la mise en place d'un silo enterré a également été privilégiée par rapport à un conteneur extérieur, jugé inesthétique.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur la passation de cet avenant n°1 au lot n°9 Chauffage-Plomberie-Ventilation.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Berville pour la question n° 7.

AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE LOCATION POSE MAINTENANCE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Une nouvelle consultation pour la location, la pose, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël doit être engagée, par la voie d'un appel d'offres ouvert.

Cet appel d'offres sera réalisé sous la forme d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur le lancement de la consultation et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et financières se rapportant à ce marché.

Monsieur Launay souhaite connaître le montant du marché de l'an dernier.

Monsieur le Maire précise que le coût s'est élevé à 68 036 € (pose et dépose), en nette diminution par rapport aux années précédentes, et précise que la consommation électrique pour ces illuminations entraîne un coût de 1 000 €.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bonamy pour la question n° 8.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de subventions au profit des associations qui ont fait l'objet d'une demande avant le 30 mars 2012 (date limite pour l'instruction des dossiers).

Avis favorable des membres de la commission « Finances et Développement Economique » en date du 13 juin 2012.

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention en €	
SUBVENTIONS NORMALES		
CULTURE / LOISIRS		
AMICALE LAÏQUE LE TEMPS DES CERISES	866,00 €	
APEC ÉCOLE DE MUSIQUE	400,00 €	
ASS RÉHABILITATION PETIT PATRIMOINE	661,00 €	
BERNAY BIENVENUE	315,00 €	
BERNAY BURKINA FASO	724,00 €	
BLEU BANANE	1 575,00 €	
CERCLE PHILATÉLIQUE	416,00 €	
CHORALE DE L'ONCLE CELESTIN	350,00 €	
CHORALE LA CHARENTONNE	1 200,00 €	
COMITÉ DE JUMELAGE	2 200,00 €	
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS	1 155,00 €	
GROUPE NORMAND DE RECHERCHE	163,00 €	
L'ÉGLANTINE	1 000,00 €	
LIBRAIRIE ASSOCIATIVE LE ROUGE ET LE NOIR	493,00 €	
LES AMIS DE BERNAY	525,00 €	
LES VIEUX VOLANTS BERNAYENS	850,00 €	
MJC	46 700,00 €	(convention)
PHOTO CLUB DE BERNAY	1 518,00 €	
SOCIÉTÉ DES COURSES	262,00 €	
ENVIRONNEMENT		
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE	100,00 €	

MILITAIRE		
ADIRP (Asso Départementale Internés Résistants Patriotes)	50,00 €	
ANCAC (Asso Nationale des Cheminots Anciens Combattants)	50,00 €	
1ER BATAILLON DE MARCHÉ DE NORMANDIE	52,00 €	
701ÈME SECTION DES MÉDAILLES MILITAIRES	52,00 €	
COMITÉ ENTENTE ANCIENS COMBATANTS	210,00 €	
LES ANCIENS D'INDOCHINE	150,00 €	
UNCAFN	315,00 €	
PETITE ENFANCE / EDUCATION		
APE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE F BUISSON	60,00 €	
APE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES FONTAINES	60,00 €	
APE DE L'ÉCOLE MATERNELLE F BUISSON	60,00 €	
APE DE L'ÉCOLE PAUL BERT	60,00 €	
APE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN	120,00 €	
APE GROUPE SCOLAIRE DU BOURG LE COMTE	120,00 €	
BERNAY PETITE ENFANCE	14 525,00 €	(convention)
D.D.E.N. (éducation nationale)	160,00 €	
FCPE LE HAMEAU	48,00 €	
FCPE LYCEE FRESNEL	48,00 €	
PEEP LEP	48,00 €	
PEEP LYCÉE FRESNEL	48,00 €	
PEEP MARIE CURIE	48,00 €	
PARENTALEMENT VOTRE - BERNAY	750,00 €	
SANTE / SOCIAL		
ALAM	1 600,00 €	
ALCOOL ASSISTANCE	1 100,00 €	
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES	250,00 €	
ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE	207,00 €	
AQBL	2 842,00 €	
AU PASSE TEMPS BERNAYEN	3 150,00 €	
AVEDE ACJE (aide aux victimes)	3 250,00 €	
BIBLIOTHÈQUE ET SONOTHÈQUE 2000	480,00 €	
COLLECTIF DU STADE	500,00 €	
CROIX ROUGE	1 500,00 €	
DÉCLIC	478,00 €	
FNATH (accidentés de la vie)	150,00 €	
RÉSEAU LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTÉ	500,00 €	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	250,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	207,00 €	
SECOURS POPULAIRE	1 118,00 €	
USAGERS DE LA GARE	241,00 €	
VEUVES ET VEUF DE BERNAY	480,00 €	
SPORT		
ASS. LES BIPEDES BERNAYENS	900,00 €	
AIKIBUDO ET KOBUDO SCB	600,00 €	
ATHLETISME SCB	5 900,00 €	
BASKET BALL SCB	6 200,00 €	
BILLARD CLUB	950,00 €	

BOULE BERNAYENNE SCB	900,00 €	
BODY SCULPTURE BOXING CLUB BERNAYEN	300,00 €	
ESCRIME SCB	3 000,00 €	
FOOTBALL	14 000,00 €	
GYMNASTIQUE ESPERANCE SCB	6 000,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BERNAY	600,00 €	
HAND-BALL SCB	8 450,00 €	
JUDO CLUB BERNAY	4 800,00 €	
KARATE	320,00 €	
NATATION SCB	2 500,00 €	(avance)
SAUVETAGE SCB	750,00 €	
NATATION SYNCHRONISEE SCB	2 000,00 €	
RUGBY SCB	10 600,00 €	
TENNIS SCB	2 500,00 €	
TENNIS DE TABLE SCB	3 000,00 €	
TIR SCB	2 500,00 €	
VOLLEY-BALL SCB	4 000,00 €	
SPORTING CLUB DE BERNAY	1 500,00 €	
VELO-CLUB BERNAYEN	4 500,00 €	
VERTICAL'CITE (ESCALADE)	1 000,00 €	
LES SQUALES BERNAYENS	1 600,00 €	
BERNAY PLONGEE PLAISIR	300,00 €	
GOLF DE LA CHARENTONNE	500,00 €	
CRAZY ROLL EURE	400,00 €	
DIVERS		
AMICALE DES MAIRES	110,00 €	
ASSECC	4 121,00 €	
ETOILE FILANTE société colombophile	160,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	260,00 €	
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS NORMALES		192 031 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
La France en courant	3 000,00 €	
Festival des Marionnettes	8 280,00 €	
Rencontre des Chorales (Le temps des Cerises)	400,00 €	
Les Bouquinistes	150,00 €	
Voyage scolaire en Angleterre (du 22 mai au 1 ^{er} juin 2012) 13 élèves Bernayens Collège Le Hameau	260,00 €	
Voyage scolaire à Plouha (du 7 au 12 mai 2012) 38 élèves Bernayens Ecole Jeanne d'Arc	760,00 €	
SCB Les Squales (reversion du legs Petit)	3 700,00 €	
Partac (nouvelle)	450,00 €	
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		17 000 €

Monsieur Launay remarque que deux associations ne figurent plus dans la liste des subventions 2012.

Monsieur le Maire répond que le montant total des subventions n'a pas diminué, ce qui n'est pas le cas d'autres communes du département, il tient à remercier les associations qui ont sollicité une somme moindre cette année et fait ainsi preuve d'un grand sens des responsabilités en ces temps difficiles en matière de finances publiques. Il précise qu'il a demandé au Directeur du Centre Social de constituer un groupe de travail pour mettre en place des critères objectifs d'attribution pour le budget 2013, à l'instar de ce qui s'est fait pour les associations sportives il y a 3 ans. Ce sujet a été évoqué au dernier CCVA afin que les critères soient proposés par les associations elles-mêmes.

Monsieur Bonamy répond plus précisément au sujet des deux associations en question :

«la Boîte à film » avait obtenu en 2011 une subvention exceptionnelle pour la location du REX car elle ne pouvait pas projeter des films au Théâtre Edith Piaf, mais depuis cette année, la ville a fait l'acquisition d'un projecteur qui sera mis à la disposition de cette association ; le besoin de subvention exceptionnelle ne se justifie plus.

L'association de « pêche et protection du milieu aquatique » n'a pas envoyé de dossier de subvention.

Monsieur Didtsch aimerait connaître le montant des subventions demandé par les associations.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bétourné pour la question n°9.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'objet de cette modification simplifiée est double :

1°/ adapter le règlement à l'évolution du Code de l'Urbanisme afin de substituer aux termes **Surface Hors Oeuvre Brute (S.H.O.B.)** et **Surface Hors Oeuvre Nette (S.H.O.N.)**, le terme **surface de plancher**, en application de l'ordonnance du 16 novembre 2011, entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012 ;

2°/ corriger 3 erreurs matérielles constatées dans la rédaction des articles N 6, UE 13 et UC 11.

a) Article N 6 - implantation des constructions par rapport aux emprises publiques :

Pour être conforme à l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions doivent être implantées non pas en retrait de **l'alignement** des voies publiques, comme indiqué dans la rédaction actuelle mais en retrait de **l'axe** de ces voies publiques.

Par ailleurs les routes départementales 131, 133, 138, 140 et 833 n'étant pas classées à grande circulation, il n'y a pas lieu d'appliquer le retrait de 75 m imposé par l'article susvisé pour cette catégorie de routes, comme indiqué dans la rédaction actuelle, il est ainsi proposé de revenir à une implantation à **10 mètres de l'axe** de ces routes départementales.

b) Article UE 13 - espaces libres et plantations :

La zone UE du P.L.U. est la zone d'activités économiques destinée à l'accueil d'activités industrielles, logistiques, commerciales, artisanales, de services ou de bureaux.

Elle comprend plusieurs zones d'activités de la Commune dont celle de l'aérodrome.

L'article UE 13 qui s'y applique actuellement, oblige les constructeurs à respecter les dispositions suivantes :

« Les espaces libres de construction et de circulation doivent être traités en espaces paysagers plantés d'**arbres de haute tige, d'arbustes et de haies vives** développés en pleine terre.]...[Les aires de stationnement :]....[Elles doivent comporter au moins **un arbre de haute tige** pour 4 places de stationnement ; »

Ces dispositions sont incompatibles avec le caractère spécifique de la zone d'activités de l'aérodrome qui par définition, est susceptible d'accueillir des activités aéronautiques, en liaison avec la piste d'envol qui la jouxte, telles que des ateliers de réparation d'avions et des hangars destinés à les remiser.

Les espaces libres sont ainsi de nature à servir d'aires de parking et de circulation pour avions.

De plus, la présence d'arbres de haute tige compromettrait même le fonctionnement de l'aérodrome par leur hauteur à l'âge adulte, qui poserait des problèmes de sécurité (dégagement, visibilité entre la salle de supervision de l'aéroclub et les avions à l'atterrissage ou au décollage, chutes de feuilles transportées vers la piste par le vent...) contraires aux normes réglementaires de la circulation aérienne.

La rédaction de cet article aurait dû prévoir son application à toutes les zones d'activités de la zone UE à **l'exception** de celle, particulière, de l'aérodrome, elle sera complétée en ce sens.

c) Article UC 11 - aspect extérieur des constructions, toitures

Une erreur de plume s'est glissée dans la rédaction de l'article UC 11 aspect extérieur des constructions, chapitre toiture, 4^{ème} alinéa qui, dans sa rédaction actuelle, n'autorise l'emploi de la tuile plate que « **quand ce matériau préexiste sur la construction principale** ».

De ce fait si une maison doit être construite sur un terrain nu, elle ne peut être couverte en tuiles, matériau pourtant traditionnel de la région.

Cette disposition n'est pas cohérente avec les autres articles du PLU qui eux, autorise l'emploi de la tuile plate sans restriction.

Par ailleurs la Commune avait décidé de permettre l'usage du bac acier laqué pour les habitations, comme l'indiquent les articles UA 11 et UB 11,

La rédaction de l'article UC 11 aurait dû être strictement la même.

Le 4^{ème} alinéa du chapitre toitures de l'article UC 11 -aspect extérieur des constructions- sera ainsi conforme.

Les membres de la Commission « Urbanisme, logement et stationnement » réunis le 11 juin 2012, ont émis un avis favorable à ces adaptations.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Branlot pour la question n°10.

CESSION DE LA PARTIE COMMUNALE DE L'EMPRISE INDIVISE DU LYCEE AUGUSTIN FRESNEL, CADASTREE SECTION AK 136 ET TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER A LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Par lettre du 2 avril 2012, Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie a sollicité le transfert au profit de cette collectivité territoriale gestionnaire des lycées, de la partie communale de l'emprise indivise avec l'Etat, du lycée Augustin Fresnel, cadastrée section AK 136 et des bâtiments appartenant actuellement à la Commune.

Cette demande est faite en application de l'article L214-7 du Code de l'Education.

La Région qui a rénové le lycée et agrandi le bâtiment D ainsi que le gymnase, se trouve dans le cadre d'application de cet article.

La Commune, aux termes d'une convention signée avec l'Etat le 8 mai 1974, est seule propriétaire d'une partie des bâtiments.

Elle est également propriétaire indivise de la parcelle d'emprise cadastrée section AK n°136 à raison de 51,62 %.

C'est sur l'ensemble de ces biens que porte le transfert de propriété sollicité.

Les membres de la Commission des Finances et du Développement Economique, réunis le 13 juin 2012 ont accueilli favorablement cette demande puisqu'elle répond aux conditions de la Loi.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur cette affaire.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bonamy pour la question n°11.

DESAFFECTATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DIT « ANCIENNE USINE DES EAUX 9 RUE DU COSNIER. CESSION DE CE BIEN A MONSIEUR ET MADAME SERGE DESVAUX

La Commune a reçu une proposition d'achat de l'immeuble communal dit « ancienne usine des eaux », sis 9 rue du Cosnier, inutilisé depuis la réinstallation de la P.A.I.O. dans les locaux situés au parc d'activité du Val de la Couture, de la part de Monsieur et Madame Serge DESVEAUX, domiciliés à Thiberville qui souhaitent en faire leur résidence principale.

Ce bâtiment ancien, à l'origine à usage industriel, bâti sur plusieurs niveaux, est difficilement utilisable pour un service public car inadapté aux nécessités de l'accès des personnes à mobilité réduite et de surcroît ne dispose pas de parking.

Il ne présente plus en conséquence d'intérêt pour la collectivité et pourrait ainsi être vendu.

Des discussions menées avec les intéressés, la vente de cette propriété cadastrée section AI n°330, 331 et 474, pourrait être conclue pour le prix de 200 000 €, prix compatible avec l'avis donné par le service France Domaine.

Les membres de la Commission des Finances et du Développement Economique réunis le 13 juin 2012, ont émis un avis favorable à la désaffectation de cet immeuble du service public et à sa vente aux conditions énoncées précédemment.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur cette affaire.

**En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :
Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Branlot pour la question n°12.

DENOMINATION D'UNE VOIRIE DESSERVANT LE PARC D'ACTIVITES DES GRANGES

Afin de permettre la localisation et la domiciliation précises des entreprises qui s'installent sur le parc d'activités des Granges, il est nécessaire de dénommer la voie de desserte dernièrement créée, joignant la rue du Commandant MALRAIT à la RD 834, et l'impasse qui s'y rattache.

Il est proposé au Conseil Municipal d'honorer la mémoire :

1°) de Monsieur Henri BENA, Conseiller Municipal de 2001 à 2011 (année de sa disparition), chef d'escadron de gendarmerie commandant la compagnie de Bernay de 1989 à 1993, pour son dévouement et les services rendus à la collectivité dans le cadre de ses fonctions professionnelles et électives, notamment en qualité de Conseiller délégué à la sécurité.

Pour la 1^{ère} voie désignée.

2°) de la famille MASSELIN qui a développé au XIXe siècle l'industrie textile dans le quartier de la Couture, procurant du travail à de nombreux ouvriers de notre ville dans son usine, reprise par la suite par les établissements GALLAND, dont les bâtiments désaffectés sont toujours présents rue Bernard Gombert, la famille MASSELIN est également à l'origine de la construction des cités ouvrières de ce quartier.

Pour la seconde voie désignée ;

Les membres de la Commission « Urbanisme, logement et stationnement » réunis le 11 juin 2012, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur Launay précise que pour la rue Masselin, il serait plus judicieux de trouver une voie à dénommer sur le quartier de la Couture, lieu où la famille avait son activité et où l'industrie du textile était développée et de donner plutôt le nom de « rue des artisans » à la voirie du Parc d'Activités des Granges.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est très difficile de « débaptiser » une rue car cela entraîne des contraintes administratives pour les habitants.

Monsieur Launay propose de débaptiser la rue du repos, car seules trois habitations seraient concernées.

Monsieur le Maire décide de surseoir à la dénomination de la seconde rue, soit celle de la famille Masselin, qui sera réexaminée lors d'un prochain Conseil Municipal.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité, pour la rue Henri Béna.

Monsieur le Maire prend la parole pour la question n°13.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « TRANSPORTS DES SCOLAIRES VERS LA PISCINE DE BERNAY » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERNAY ET DES ENVIRONS.

Le « Projet de Territoire » de la CCBE contenait les évolutions de compétences qui pouvaient être envisagées dans le temps.

Considérant qu'en cohérence avec le transfert de la piscine de Bernay à la Communauté de Communes de Bernay et des Environs au 1^{er} janvier 2012, les élus communautaires souhaitent que la Communauté de Communes assure également la prise en charge des transports des scolaires vers la piscine communautaire de Bernay.

Le cadre et le contenu de cette compétence ont été précisément définis dans les statuts de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs :

Article 3 – objet et compétences :

- Article 3.3. à titre facultatif : « *Transports scolaires : la communauté de communes prend en charge les dépenses obligatoires et l'organisation des transports scolaires vers les collèges par délégation du Conseil Général de l'Eure, et vers les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal et la piscine de Bernay* ».

Sur proposition de Monsieur le Président de la CCBE, le Conseil Communautaire a accepté le transfert de cette compétence par délibération du 13 avril 2012.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur ce projet de transfert de compétence.

En réponse à une question, Monsieur le Maire précise que l'économie sera de l'ordre de 10 000€/an.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Le Grand pour la question n°14.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION COMMUNALE

La loi du 11 février 2005 prévoit dans son article 46, la création dans les communes de 5 000 habitants et plus dès lors qu'elles exercent les compétences transport ou aménagement du territoire, une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission doit notamment:

- *dresser le constat de l'état d'accessibilité* de la voirie, des espaces publics et des transports.
- *dresser un recensement des logements accessibles* en prenant contact notamment avec les bailleurs sociaux.
- *faire des propositions utiles de nature à améliorer l'existant.*
- *établir un rapport annuel de ses actions.*

Ce rapport est validé en Conseil Municipal chaque année et transmis au représentant de l'État, au Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, aux personnes concernées par le rapport.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste des membres. Elle est composée de représentants de la collectivité, d'associations d'usagers et d'associations de représentants des personnes handicapées.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- a) de valider la mise en place de cette commission au sein de la commune
- b) d'autoriser Monsieur le Maire à désigner les membres de la commission

- c) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette commission.

Avis favorable des membres de la commission « Urbanisme, logement et stationnement » en date du 11 juin 2012.

Monsieur le Maire après avoir contacté les membres de l'opposition, propose la liste ci-dessous :

- Monsieur Dominique Bétourné, Adjoint au Maire
- Monsieur Jean Quinton, Adjoint au Maire
- Madame Sophie Delanys, Adjointe au Maire
- Madame Véronique Barré, Adjointe au Maire
- Madame Valérie Branlot, Conseillère Municipale déléguée
- Madame Pascale Le Grand, Conseillère Municipale déléguée
- Madame Claire Pitette, Conseillère Municipale
- Monsieur le Président de l'Association des Paralysés de France,
- Monsieur le Président de l'UCIAL,
- Monsieur Jean-Michel Julien, Responsable départemental Handisports,

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :
Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Libert pour la question n°15.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Il est demandé à l'assemblée de fixer la participation communale aux frais de séjour des classes de découverte pour les élèves fréquentant les classes de CM1 et/ou CM2 et dont les familles sont domiciliées à Bernay.

Pour mémoire, la participation pour l'année scolaire 2011/2012 s'élevait à 115 €/par enfant/par séjour.

Les membres des commissions « Enfance et réussite éducative » et « Finances et développement économique », consultés à ce sujet le 13 juin 2012, proposent que la participation communale pour l'année scolaire 2012/2013 soit fixée à 118 € par enfant dont les familles sont domiciliées à BERNAY.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur cette affaire.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Libert pour la question n°16.

FIXATION DES TARIFS POUR LE « CAMP ETE» ADOS ORGANISE PAR LE CENTRE DE LOISIRS

Le Centre de Loisirs organise du 9 au 20 juillet 2012, un camp dans le Finistère (Pleneour Trez). Les jeunes fréquentant régulièrement cette structure et intéressés par ce séjour se sont inscrits pour participer à ce camp.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs suivants :

Camp d'ados

Quotients	BERNAY		EXTERIEUR	
	par jour	Séjour de 12 jours	par jour	Séjour de 12 jours
- 232	18,00€	216,00€	22,70€	272,40€
+ 232 à 398	21,10€	253,20€	26,15€	313,80€
+ 398 à 599	24,00€	288,00€	29,70€	356,40€
+ 599 à 981	26,80€	321,60€	33,50€	402,00€
+ 981 à 1383	31,00€	372,00€	38,20€	458,40€
+ 1383 à 1921	36,00€	432,00€	44,60€	535,20€
+ 1921	41,00€	492,00€	51,00€	612,00€

Les membres des commissions « Culture, patrimoine, tourisme et jeunesse » et « Finances et développement économique » réunis le 13 juin 2012, ont émis un avis favorable sur ces tarifs.

**En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :
Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sandin pour la question n°17 et 18.

SERVICE DU PATRIMOINE- RECRUTEMENT DE GUIDES-CONFERENCIERS VACATAIRES

Le rapporteur expose à l'assemblée que la convention « Ville d'art et d'histoire » de Bernay, en date du 18 février 2012 signée avec l'Etat, encadre les activités patrimoniales proposées par la Ville. Les visites guidées doivent être conduites par des personnels qualifiés au regard de la loi, lesquels, selon l'article R 221-1 du Code du tourisme au chapitre unique du Titre II (Livre II), sont les personnes physiques titulaires d'une carte professionnelle de guide-conférencier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le recrutement et sur les montants des vacations des guides-conférenciers afin qu'ils puissent assurer les visites guidées des visiteurs individuels et des groupes touristiques dès cette saison 2012.

VACATION DES GUIDES-CONFERENCIERS

a)Vacation semaine

La base de rémunération base sera le 7^{ème} échelon du grade de Conservateur du Patrimoine (catégorie A) : indice majoré 696, pour un salaire mensuel brut : 3 222,69€.

Une vacation d'une heure sera rémunérée 21,25 € par heure.

b)Vacation dimanches et jours fériés

Pour les dimanches et jours fériés, la vacation semaine sera majorée de 150 %, soit 32 € par heure

c)Préparation des visites, réunions de travail, formations

La vacation sera fixée sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'Assistant de Conservation Principal 1^{ère} classe , indice majoré 410, pour un salaire mensuel brut : 1 898,42 €.

Une vacation d'une heure sera fixée à 12,50 € par heure.

Il est convenu qu'il y aura un forfait de 3 heures de préparation pour chaque nouvelle visite (à thème) la 1^{ère} fois.

d)Vacation en langue étrangère

Il est proposé d'ajouter, selon les cas, (vacation semaine ou vacation dimanche), une vacation forfaitaire de préparation rémunérée 12,50 €.

Les taux de vacation seront indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique.Le remboursement des frais de déplacement se fera sur la base des indemnités légales des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Il est aussi proposé l'ouverture de trois emplois vacataires de guides-conférenciers

Les membres des commissions « Culture, patrimoine, tourisme et jeunesse » et « Finances et développement économique » réunis le 13 juin 2012, ont émis un avis favorable sur ces tarifs.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer.

**En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :
Adopté à l'unanimité.**

SERVICE DU PATRIMOINE – TARIFICATION DES VISITES GUIDEES « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »

Le rapporteur expose à l'assemblée que, conformément à son engagement dans le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, la Ville de Bernay propose, d'une part, des visites guidées organisées à l'attention du public individuel à l'initiative du Service du patrimoine ; d'autre part, sur commande, des visites organisées à l'attention des groupes. Ces missions touristiques et culturelles sont déterminées dans la Convention, « Ville d'art et d'histoire » en date du 18 février 2012.

A. Tarifs des visites guidées pour les visiteurs individuels

Les visites à l'attention des publics individuels sont proposées à dates et heures fixées par la Ville. Elles sont accessibles, dans les limites de 30 personnes par groupes, sur présentation de billet préalablement acheté à l'office de tourisme de Bernay et des Environs.

La tarification pour les publics individuels a été fixée - dans la convention précitée à **4,50€ en plein tarif** et à **2,30€ en tarif réduit**.

La programmation estivale (du 7 juillet au 29 septembre) débutant au mois de juillet, ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2012.

Les tarifs réduits et les gratuits pour les visites guidées seront appliqués individuellement aux :

Enfant de moins de 16 ans	Tarif réduit
Bernayen de moins de 16 ans	Gratuité
Etudiant sur présentation d'un justificatif	Tarif réduit
Etudiant bernayen sur justificatif	Gratuité
- Personne handicapée -Accompagnateur de personne handicapée (un seul)	Tarif réduit
Comme il est d'usage dans le réseau VPah : - Personnels des Villes et Pays d'art et d'histoire sur présentation d'un justificatif - Guides interprètes et conférenciers sur présentation de leur carte professionnelle - journaliste	Gratuité
- bénéficiaires du RSA - demandeurs d'emploi	Gratuité
Personnel de la ville et de la CCBE sur justificatif	Gratuité
Sur demande préalable auprès du service du patrimoine : - enseignants - tout autre professionnel ayant un projet en rapport avec le patrimoine de Bernay	Gratuité

B. Tarifs des visites guidées pour les groupes

Les groupes pourront commander, parmi une offre proposée par le Service du patrimoine, des visites guidées délivrées par les guides conférenciers.

Ces visites seront mises en vente auprès des services de la Ville de Bernay mais aussi auprès de ses partenaires touristiques, et notamment l'Office de tourisme de Bernay et des environs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

visite guidée d'une durée de 1h30 à 2h (soit deux vacations de 1h):

- 110€ en semaine ; (une rémunération de 10€ est prévue à l'attention des partenaires touristiques dans le cadre de la vente indirecte)
- 145€ les dimanches, nocturnes et jours fériés (une rémunération de 5€ est prévue à l'attention des partenaires touristiques dans le cadre de la vente indirecte)

- visites guidées d'une durée de 2h30 à 3h (soit trois vacations de 1h) :
- 150€ en semaine (une rémunération de 5€ est prévue à l'attention des partenaires touristiques dans le cadre de la vente indirecte)
- 195€ les dimanches, nocturnes et jours fériés (une rémunération de 10€ est prévue à l'attention des partenaires touristiques dans le cadre de la vente indirecte) ;

Visites en langue étrangère

- une majoration de 30€ par visite guidée sera appliquée sur les visites guidées en langue étrangère, celle-ci couvrira la majoration appliquée à la vacation des guides conférenciers.

La gratuité est accordée aux établissements d'enseignement de Bernay et de la Communauté de communes de Bernay et des environs ainsi qu'aux établissements d'enseignement associés dans le cadre d'un projet avec le Service du patrimoine.

Les membres des commissions « Culture, patrimoine, tourisme et jeunesse » et « Finances et développement économique » réunis le 13 juin 2012, ont émis un avis favorable sur ces tarifs.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur ces tarifs.

Madame Dionis demande l'estimation financière du coût de ces visites.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera dressé après la saison estivale, car il est difficile de faire des hypothèses de fréquentation en la matière.

Monsieur Mesnildrey profite de cette question pour sensibiliser Monsieur le Maire à la présence de graffitis de « Marins Anglais » datant de 1806 sur un mur situé au 2^{ème} étage dans les locaux du tribunal, et qui risquent de disparaître à l'occasion des gros travaux qui sont en cours actuellement.

Monsieur le Maire précise que ce sont des locaux de l'Etat, mais les services de Ville se renseigneront afin de faire intervenir la DRAC au besoin.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bétourné pour la question n°19

OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR RESTAURATION DE FAÇADE A MONSIEUR ET MADAME CHAUSSON, POUR L'IMMEUBLE SIS 7/9 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur et Madame CHAUSSON, domiciliés 315 avenue de Bordeaux à Saint Jean d'Illiac (33127), ont sollicité l'octroi d'une subvention pour la restauration de la façade de l'immeuble qu'ils ont récemment acquis, 7/9 rue du Général de Gaulle (face à l'Hôtel de la Gabelle, Monument Historique inscrit à l'inventaire supplémentaire).

Le projet déclaré et autorisé au titre de l'urbanisme, consiste en la restauration des colombages existants et à l'adjonction de nouvelles poutres sur les parties manquantes de la façade donnant sur la rue.

En application de la délibération du 7 juillet 2011, la subvention à laquelle les travaux sont éligibles, s'établirait de la manière suivante :

Montant Hors Taxe des Travaux : 8 759,05 €
Subvention 10 % : 875,90 €.

La commission d'Urbanisme, du Logement et du Stationnement, réunie le 13 juin 2012, a émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Le Gal pour la question n°20

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE

L'actuel règlement intérieur de la ludothèque en définissant les modalités d'usage, a été adopté à l'ouverture de la structure en mars 2000.

Il est nécessaire de le remettre à jour.

Les membres des commissions « Petite enfance et réussite éducative » et « Culture, patrimoine, tourisme et jeunesse » réunis le 13 juin 2012, ont émis un avis favorable.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur ce nouveau règlement.

Monsieur Launay souhaite connaître l'avancement du projet du déplacement de la ludothèque vers les locaux de la place Magdeleine Hue, projet annoncé à plusieurs reprises dans l'enceinte du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est conscient que les locaux de la ludothèque se révèlent exigus compte tenu de la forte fréquentation de cette structure et précise que la municipalité réfléchit actuellement à une autre solution que la place Magdeleine Hue.

En l'absence de remarque supplémentaire, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Barré pour la question n°21

PRESENTATION DU RAPPORT RETRACANT LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ET LES CONDITIONS DE LEUR FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE LA COHESION SOCIALE

La Ville de Bernay a été éligible au titre de l'année 2011 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de la cohésion sociale pour une somme de 361 264 €. Selon les termes de l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actions de développement social urbain de la Ville de Bernay ainsi que les conditions de leur financement sont :

- **Participation financière à la restauration des logements sociaux,**
- **Mise en œuvre du transport urbain de Bernay,**
- **Subventions au Centre Communal d'Action Sociale de Bernay et au Foyer Résidence pour Personnes Agées (Lyliane Carpentier),**
- **Soutien des activités pour les jeunes et des maisons de quartier,**
- **Entretien des écoles maternelles et primaires,**
- **Entretien des équipements sportifs.**

Pour un total de : 1 307 727€ TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport retraçant les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement pour l'année 2011 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale.

**En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :
Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bétourné pour la question n°22

FONDS DE SOLIDARITE HABITAT –PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE POUR 2012

Rapporteur : Monsieur Dominique BETOURNE, Adjoint au Maire.

Les services du Département gèrent le Fonds de Solidarité Habitat. Ce fonds a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières à accéder à un logement décent et indépendant, à s'y maintenir et à y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Il s'inscrit comme l'un des outils mis à la disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, notamment les bailleurs et les collectivités locales, impliqués dans la mise en œuvre du droit au logement reconnu comme un droit opposable par la loi du 5 mars 2007.

Afin de poursuivre les actions du Fonds de Solidarité Habitat , Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure sollicite, au titre de l'année 2012, une contribution financière communale sur la base de **0,40 € par habitant**, ce qui conduirait à une participation de **4 383,20 €** pour la Ville de Bernay.

Avis favorable de la commission « Finances et développement économique » en date du 13 juin 2012.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2011, 60 000 € ont été redistribués sous diverses formes au bénéfice des habitants de Bernay.

Monsieur Launay souhaite connaître l'avancement des travaux des pavillons collectifs côte de Thiberville.

Monsieur Quinton, en tant que Président de la SILOGE, apporte des éléments de réponse, en répétant que la société Finaxiome a déposé le bilan, et que la SILOGE s'affaire activement pour terminer cette réalisation au plus vite.

Soucieux de répondre à une rumeur selon laquelle ces logements accueillera des habitants de quartiers d'Evreux, Monsieur le Maire tient à informer l'Assemblée sur le fait que la quasi totalité de ces logements sera attribuée à des Bernayens.

En l'absence de remarque supplémentaire, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Turmel pour la question n°23

SIGNATURE DE LA CONVENTION BILATERALE RELATIVE AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DU SYSTEME BILLETTIQUE INTERMODAL ATOUMOD

La mise en conformité du traitement des données à caractère personnel du système billettique Atoumod met en exergue deux aspects: la définition du périmètre de responsabilité des différents acteurs du projet et le recensement des données collectées au sein du système billettique.

La Région, en tant que chef de file du projet Atoumod, prend la qualité de responsable de traitement pour le service mutualisé et accomplit à ce titre les démarches de mise en conformité au regard de la Loi Informatique et Libertés.

Chaque Autorité Organisatrice de Transport (AOT) est responsable du traitement de données à caractère personnel de son propre réseau de transport et à ce titre régularise ses obligations.

La liste des données à caractère personnel circulant au sein d'Atoumod met en évidence la conformité de ce traitement avec la délibération n°2011-107 du 28 avril 2011 de la CNIL portant «autorisation unique de mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion des applications billettiques par les exploitants et les autorités organisatrices de transport publics ».

Il vous est proposé de formaliser par une convention bilatérale Région Haute-Normandie/Ville de Bernay les conditions dans lesquelles les parties mutualisent les données dans Atoumod ainsi que les accès par habilitation à ces différentes données.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Libert pour la question n°24

BUDGET PRINCIPAL : REGIE CRECHE MUNICIPALE – ADMISSION EN NON-VALEUR

D'après le procès verbal de vérification de la régie de la crèche municipale en date du 25 octobre 2011, il fait apparaître les factures impayées d'une famille correspondant au mois d'août et de septembre 2011 pour la somme de 132.89 euros.

La famille affirme avoir réglé en numéraire par un dépôt dans la boîte aux lettres situées dans les locaux de la crèche.

Monsieur le Trésorier Principal a donné un avis favorable à la prise en charge par la commune des factures évoquées. Il convient d'émettre un titre constatant le service rendu au compte budgétaire habituel et un mandat au compte 678 « charges exceptionnelles » par décision municipale.

Avis favorable des membres de la commission « Finances et développement économique » en date du 13 juin 2012.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Quinton pour la question n°25

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.)

La participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificatives pour 2012 (n°2012-354 du 14 mars 2012) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E.), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé, à la date du raccordement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette nouvelle participation, en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1^{er} juillet 2012, pour les constructions nouvelles, l'extension et le réaménagement d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires, de la manière suivante.

Participation

⇒ par logement construit ou aménagé dans un bâtiment existant : 4 800 € TTC

⇒ pour les hôtels : 600 € TTC par chambre

⇒ pour les restaurants : 240 € TTC par couvert

⇒ pour les écoles, collèges, lycées : 96 € TTC par élève externe et 400 € TTC par élève interne

- ⇒ pour les établissements industriels, artisanaux commerciaux et de services
24 € TTC par m² d'ateliers, de surface de vente (entrepôts ou réserves exclus)
96 € TTC par m² de surface de bureaux

Les membres de la commission « Finances et Développement Economique » réunis le 13 juin 2012, et les membres de la commission « Aménagement, Eau et Assainissement » réunis les 13 et 14 juin 2012 se sont prononcés favorablement sur cette proposition

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur cette affaire.

Monsieur Mesnildrey s'interroge sur l'opportunité de cette taxe pour le nouveau collègue.

Monsieur le Maire précise que le nouveau collègue Marie Curie aura à s'acquitter de cette taxe au moment du raccordement

En l'absence de remarque supplémentaire, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Quinton pour la question n°26

BUDGETS ANNEXES EAU/ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Exercices concernés : de 2001 à 2012

Ventilation des sommes non recouvrées :

Redevances d'eau..... : 4 945,04 € HT soit 5 217,02 TTC

Redevances d'assainissement..... : 523,48 € HT soit 552,48 € TTC

Principaux motifs d'irrecouvrabilité : débiteurs insolvables (P.V. de carence, indigence, surendettement, etc...).

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur présentées par le Trésorier municipal.

Il est rappelé que les crédits nécessaires ont été inscrits dans ces budgets annexes.

Avis favorable des membres des commissions « Finances et développement économique » en date du 13 juin et « Aménagement, eau et assainissement » en date du 14 juin 2012.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Quinton pour la question n°27

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur expose que dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'eaux usées, effectués d'une part par la SARC « Côte de Beaumesnil – Butte Madame » dont la dernière situation enregistre une plus-value sur travaux réalisés et une révision de prix et d'autre part, par l'entreprise TP Leclech « Rue du Moulin Fouret », adjonction de prestations.

Pour cela, il convient donc d'effectuer des transferts de crédits afin de pouvoir régler ces opérations.

Dépenses de Fonctionnement :

Compte 617	« Etudes et recherches »	- 60 000 €
Compte 023	« Virement à la section d'investissement »	+ 60 000 €

Recettes d'Investissement :

Compte 021	« Virement de la section de fonctionnement »	+ 60 000 €
------------	--	------------

Dépenses d'Investissement

Compte 21532	« Réseaux d'assainissement »	+ 30 000 €
Compte 238	« Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles »	+ 30 000 €

Avis favorable des membres des commissions « Finances et développement économique » en date du 13 juin et « Aménagement, eau et assainissement » en date du 14 juin 2012.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer.

**En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :
Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Wirton pour la question n°28

PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT POUR EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES ENTRE LES COMMUNES DE BERNAY ET SAINT AUBIN LE VERTUEUX.

Il convient d'adapter le marché conclu avec l'entreprise SARC sise 1 rue du Chêne Vert à LE RHEU (35), pour le marché de travaux d'assainissement pour extension du réseau eaux usées entre les communes de Bernay et Saint Aubin le Vertueux.

Le marché a été notifié à l'entreprise SARC le 26 novembre 2010 pour un montant total de 553 690 € HT.

Un avenant n°1 au marché d'un montant de 70 990.00 € HT a été notifié le 4 avril 2011.

Il apparaît indispensable de conclure un nouvel avenant à ce marché, pour intégrer des travaux supplémentaires.

Le montant de cet avenant est de 6 496.10 € HT, portant le montant du marché à 631 176.10 € HT.

Le montant de la plus value par rapport au montant initial est de 13.99 %.

Les membres de la commission d'appel d'offres se réuniront le 18 juin 2012 pour émettre un avis.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur la passation de cet avenant n°2.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Quinton pour la question n°29

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE SERVICE DE L'EAU ET LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est présenté, au titre de l'exercice 2011, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée par le réseau communal et sur le service d'assainissement.

Ce dossier a été examiné par les membres de la commission « Aménagement, eau et assainissement » en date du 14 juin 2012.

Monsieur Launay demande des précisions concernant l'état du réseau et le montant des impayés qui se situe environ à 100 000 €.

Monsieur Quinton répond que la loi sur l'eau oblige les services à faire un diagnostic du réseau pour rechercher les fuites et suivant le résultat, la ville verra le montant de ses subventions évoluées. Ainsi si le réseau était troyd'effaillant, ce sont des pénalités que la ville devrait subir.

En ce qui concerne les impayés, Monsieur Quinton affirme que le nombre d'impayés est en augmentation, et que de plus en plus, certains foyers ne peuvent payer leur facture et que d'autres demandent un étalement du paiement. Il précise qu'il est dommage que le Fonds de Solidarité Logement ne participe pas aux dettes liées à l'eau, et indique que le service de l'eau est en lien étroit avec le percepteur afin de trouver une solution appropriée à tous les cas d'impayés.

Monsieur Launay précise qu'en effet, le sujet des impayés est un sujet lourd de conséquence pour les municipalités. Il suggère que le CCAS prenne en compte ces factures d'eau et demande, si techniquement parlant, il est possible de concevoir un service minimum sur la distribution de l'eau.

Madame Barré précise qu'en commission du CCAS, les factures d'eau sont toujours traitées en priorité.

Monsieur le Maire observe que dans l'ensemble des services à la population, on éprouve aujourd'hui plus de difficultés à recouvrir les sommes dues.

Monsieur Quinton informe qu'une réflexion va avoir lieu entre les affaires sociales du Conseil Général de l'Eure, le trésorier municipal, les services sociaux de la ville et le service de l'eau pour trouver une solution.

S'agissant de la solution technique, la loi autorise certes le service minimum, mais se pose alors le problème de la salubrité.

En l'absence de remarque supplémentaire, ce sujet est adopté, en précisant qu'il n'est pas soumis au vote.

Monsieur le Maire prend la parole pour la question n°30

EFFECTIF THEORIQUE DU PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION

Monsieur le Sénateur-Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de permettre la nomination d'agents inscrits sur les tableaux annuels d'avancement, il est indispensable de modifier et compléter l'effectif théorique du personnel et ce, avec effet du 1^{er} juillet 2012.

NATURE DE L'EMPLOI FILIERE	TEMPS DE TRAVAIL	CREES	A CREER	POURVUS	A POURVOIR
ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	7	2	7	2
FILIERE CULTURELLE Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE Agent de maîtrise principal	TC	7	1	7	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	8	1	8	1

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE les propositions présentées par le rapporteur.

En l'absence de remarque, ce sujet est mis au vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Sénateur-Maire prend la parole pour les questions orales.

Pascal Didstch : Nous avons constaté, à plusieurs endroits, une dégradation ancienne ou plus récente du mobilier urbain dans l'artère centrale de la ville. Dans le même ordre d'idée, lors de la réalisation des travaux au Pont Ravet, nous vous avons signalé les nécessaires reprises dans plusieurs secteurs pavés de la rue Thiers. Pouvez-vous nous indiquer si les interventions nécessaires sont prévues et dans quel délai ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le mobilier urbain de l'artère principale de la ville subit une dégradation liée à l'usage quotidien de cette artère routière particulièrement passante. Ce mobilier constitué de potelets et de barrières est souvent heurté par les véhicules. Il est en outre très sollicité car chaque samedi, une partie doit être déposée et reposée pour la tenue du marché hebdomadaire.

Je rappelle que le projet d'aménagement initial ne prévoyait pas ce mobilier, qui a été rajouté à cause de l'incivilité des automobilistes qui stationnaient sur les trottoirs.

Concernant le pavage au carrefour dans la rue Thiers, des reprises partielles sont effectivement prévues. Toutefois, pour être efficace, cette reprise nécessite une interruption de la circulation sur la voirie afin de pouvoir couvrir l'ensemble de la surface. Aussi, une première intervention est programmée pour le mois d'août 2012.

Claire Pitette : Habitante de Bourg le Comte, je déplore le manque total d'entretien de certaines zones de ce quartier.

A la limite nord : Le Val Beneton et le petit bois qui l'encercle au nord et à l'ouest sont dans un état déplorable. Ce tout petit bois, autrefois lieu de promenade agréable, était récemment rempli de canettes oubliées, de bouteilles, de déchets ...

Malgré cela, utilisés comme passage rapide pour descendre en ville par certains membres de familles de gendarmes, cette zone est désormais totalement inutilisable car envahie d'herbes, d'orties à 1 mètre, 1m50 de hauteur ...

Il est à noter d'ailleurs que des voies de la zone entourant la rue du Commandant Malrait sont aussi en triste état... et aussi le bord sud de la sente Moneresse...

Revenons au Val Beneton et à l'allée qui le longe au sud, au pied des jardins des maisons, zone totalement oubliée. Haies non coupées. Vous pouvez voir le long de la route qui vient de Pont Audemer et descend sur Bernay que certaines haies ne sont jamais entretenues bien que manifestement plantées par la ville.

Maintenant, cherchons à aller jusqu'au Val Beneton : partant de l'avenue Kennedy entre l'allée F Léger et J Villon utilisant le passage situé entre les maisons n° 24 bis et 26, chaussez-vous de vos bottes ! Oui nous sommes à Bernay-ville ! et avancez : herbes non coupées depuis de nombreux mois, les passages entre les maisons ne semblent jamais entretenus. Rassurez-vous, vous n'irez pas loin, c'est devenu impraticable. Nous retrouvons des orties à 1mètre de haut. Seule propreté : l'entretien que fait lui-même un habitant du quartier le long de sa maison.

Citadine depuis toujours mais dans une ville de plus d'importance, j'avais appris qu'un quartier était une partie d'un tout, mais j'ai découvert à Bernay que certains d'entre eux s'écrivaient avec un Q majuscule... derrière cette majuscule émerge le dédain

Voie verte, prairie de la Charentonne au sud de la ville, très bien, j'applaudis, mais au nord serait-il possible d'offrir aux habitants un environnement digne. Et si l'entretien de certaines de ces zones ne dépend pas directement de la ville, Je ne doute pas un instant, Monsieur le Sénateur Maire, que vous avez les moyens de l'imposer !

Réponse de Monsieur le Maire :

Je ne peux laisser dire que la ville et les agents municipaux font preuve de dédain à l'égard d'un quartier de Bernay, je vous signale que nos agents ont 60 ha d'espaces verts à entretenir.

En ce qui concerne les zones du quartier de Bourg Le Comte où vous déplorez un manque d'entretien, il s'agit en grande partie des secteurs naturels que nous n'entretenons évidemment pas de la même façon que d'autres secteurs plus « urbains » du centre ville et de ce quartier qui n'est aucunement délaissé.

La topographie de ces sites rend de surcroît leur entretien difficile.

Pour ces raisons, nous faisons ordinairement appel à un prestataire extérieur.

Pour améliorer l'entretien de ces secteurs, nous avons fait l'acquisition d'un matériel spécifique de fauchage d'un coût de plus de 7.000€.

Nous l'avons réceptionné le 21 juin et avons formé nos agents à son utilisation dans les prairies que vous mentionnez, en contrebas des maisons de la Siloge. Ces terrains seront donc nettoyés dès cette semaine.

Concernant le sous bois que vous citez, je prends note de votre demande et je vais demander aux services de le nettoyer et d'enlever les différents déchets qui s'y trouvent.

Michèle Dubus : A plusieurs reprises, lors des débats du Conseil Municipal, vous avez fait référence à nos déclarations ou interventions puisées dans les enregistrements des séances précédentes. Lors du dernier Conseil Municipal, nous vous avons demandé, officiellement, communication de ces bandes afin que, dans un souci d'égalité, nous puissions, nous aussi et au besoin, nous référer à vos déclarations pour la bonne tenue du débat. Sans nouvelle de notre demande, pouvez-vous nous indiquer la date à laquelle vous mettrez les enregistrements en question à notre disposition.

Réponse de Monsieur le Maire :

L'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 précise que « l'accès aux documents administratifs s'exerce soit par consultation gratuite sur place, soit par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou sur papier, au choix du demandeur dans la limite des possibilités techniques de l'administration et aux frais du demandeur ».

Ainsi, les enregistrements des séances du Conseil Municipal vous seront transmis à la réception d'une clé USB que vous voudrez bien déposer à la Direction Générale des Services.

Joseph Lerooy : Aux entrées de ville, fleurissent les panneaux annonçant Bernay ville Internet aux trois arobas (classement 2010). Le Conseil Général, après avoir doté la zone des Granges du THD, engage un vaste programme qui vise à réaliser un réseau de fibre optique, réseau de collecte, sur lequel il conviendra de venir se raccorder pour irriguer, ensuite, les habitations. A l'image du réseau d'adduction d'eau, propriété des collectivités, de nombreuses villes ou communautés de communes s'engagent dans cette voie pour créer ces infrastructures nécessaires au très haut débit (passage de fourreaux dans les travaux d'eau ou

d'assainissement par exemple), Bernay, Ville aux trois arobases, envisage-t-elle de se lancer dans cette aventure en réfléchissant, dès à présent, à la manière de procéder et en coordonnant ses propres travaux de façon à pouvoir donner, dans un délai raisonnable, aux Bernayens l'accès au très haut débit, facteur du développement économique de demain.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je ne partage malheureusement pas votre sentiment quant à l'action du Conseil Général de l'Eure en matière de développement Très Haut Débit.

Le Conseil Général n'a toujours pas adopté son schéma d'aménagement numérique du territoire quand 2/3 des départements l'ont fait. Celui qu'il présentera cette semaine manque hélas cruellement d'ambition. Alors que certains départements comparables au nôtre, tels la Manche ou le Calvados ont des programmes très volontaristes dans l'Eure, il n'en est rien. Ainsi dans le Calvados, 76 % des communes seront couvertes dans 4 ans; dans l'Eure 36 % des Communes seulement le seront dans 10 ans.

Le Conseil Général de l'Eure souhaite en fait que le déploiement soit pris en charge par les Communautés de Communes.

On est loin du Très Haut Débit pour tous promis par le nouveau Président de la République d'ici 10 ans.

J'ajoute pour votre information, que c'est la Communauté de Communes de Bernay et non le Conseil Général qui a pris en charge le déploiement de la fibre sur la Zone des Granges, le Département ayant apporté une subvention à hauteur de 40 % (56 100 €).

Pour ce qui concerne la Ville de Bernay, la nécessité de prévoir le développement de réseaux a bien évidemment été intégrée et toutes les opérations de voiries impliquent désormais la pose de fourreaux en attente de l'arrivée de la fibre optique. Il en sera notamment ainsi lors des prochains travaux de la Place Gustave Héon.

Ingrid Varangle : La réforme territoriale et notamment la suppression de la Taxe Professionnelle a entraîné la mise en place de mécanismes de compensation ou d'écrêtements dans lesquels il est bien difficile de se retrouver. La ville de Bernay a ainsi pu bénéficier, dans ce contexte, d'une dotation complémentaire de l'Etat, au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel de Ressources) pour un montant inscrit au BP 2012 de 388604€. Une récente circulaire du Préfet de l'Eure indique à nombre de communes du département, qu'une erreur de calcul conduit à transformer cette recette en dépense avec un prélèvement direct de l'Etat sur le budget communal en Octobre prochain. Notre question est donc double : la ville de Bernay est-elle concernée par cette erreur, si oui à quelle hauteur ? Comment sera digéré cet éventuel prélèvement par les finances de la ville ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La ville de Bernay est effectivement concernée par cette erreur des services de l'Etat qui aura pour conséquence une recette supplémentaire de 796€

Vincent Mesnildrey : Le confetti alloué à l'expression de l'opposition municipale dans le Bernay Info, permet paradoxalement à la majorité municipale de répondre dans le même bulletin. Preuve, s'il en fallait une, que la tribune de la majorité n'est écrite que lorsque l'expression de l'opposition est connue. Ce n'est pas un signe de bon fonctionnement de la démocratie. Cela étant, à chaque parution, nous sommes invités, par courrier, à fournir notre tribune avant une date déterminée pour une publication du Bernay Info à la date souhaitée et indiquée dans le courrier précité. Si quelques décalages dans la parution ont pu être constatés à un moment donné, notre texte, pour le dernier numéro devait être fourni avant le 6 Avril, pour une parution à la mi-avril. Compte tenu de l'actualité politique, notre tribune concernait donc les élections présidentielles. A notre grande surprise, le bulletin n'a été publié et distribué dans les boîtes bernayennes que dans la seconde quinzaine de Mai de telle sorte que le texte de l'opposition entrainait en complet décalage avec l'actualité. Plusieurs Bernayens nous l'ont fait remarquer... Nous sommes conscients que des problèmes techniques peuvent intervenir. Dans ce cas serait-il possible que nous soyons avertis du retard afin que nous avisions. A moins que vous ne soyez pas à une manoeuvre près pour tenter de décrédibiliser le groupe Agir Pour Bernay, chose que nous n'osons à peine imaginer.

Réponse de Monsieur le Maire :

Le Bernay Info n°58 a en effet été publié avec retard en raison de problèmes techniques. Monsieur Launay a été prévenu début mai lors d'une conversation téléphonique avec le Service Communication.

Il s'agit simplement d'un concours de circonstances.

Nous ne manquerons pas à l'avenir de vous prévenir si de tels faits venaient à se reproduire.

Michèle Dionis : L'élection d'un nouveau président de la République a conduit à revoir la carte scolaire et à réattribuer des postes, donc des classes, dans le département de l'Eure. Les écoles de Bernay, depuis plusieurs années, maintenant, sont concernées par de multiples fermetures et, à la prochaine rentrée, par la fermeture de l'école Jules Ferry, berceau de l'instruction publique Bernayenne depuis plus d'un siècle. Les effectifs à la rentrée sont, à quelques exceptions près, aujourd'hui connus. Par différence entre les entrées et les sorties tant en maternelle qu'en primaire, pouvez vous faire un point sur les effectifs et nous indiquer si le maintien d'une classe, annoncée comme fermée dans un premier temps, peut-être envisagé ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La question du nombre de postes d'enseignants à la rentrée 2012 dans le département de l'Eure en général et à Bernay en particulier relève, comme vous le savez, de l'Etat et non de la ville.

Toutefois, avec la sauvegarde de 3 postes en septembre 2011 sur 4 suppressions annoncées, et une moyenne par classe de 21 élèves à la rentrée 2012 (alors que la moyenne départementale se situe à 27), il est fort peu probable que l'Education Nationale décide d'affecter des postes nouveaux à Bernay. Ceux-ci bénéficieront certainement à des communes où le nombre d'enfants par classe est plus élevé qu'à Bernay qui a jusqu'à présent été très privilégiée en la matière.

Quant aux effectifs, je ne puis qu'en dresser un état très provisoire. Au niveau des écoles maternelles, le service des affaires scolaires a enregistré 144 départs pour 78 arrivées ; pour les écoles primaires, on dénombre 92 départs pour 116 arrivées.

Cette évolution, je le rappelle, n'a aucun caractère définitif, des inscriptions s'effectuant encore chaque jour.

Gilles Launay : Un récent débat, dans les colonnes de la presse locale, autour de la gare et de ses abords nous a appris que les projets d'aménagement, délibérés et votés ici même en 2005, confirmés par avenant en 2008, ne seraient pas engagés avant 2015 ce qui, outre l'augmentation de la facture, interviendra dans un environnement financier contraint ne nous assurant pas forcément les co-financements à la hauteur de ceux qui étaient inscrits.

Cela étant, comme vous le savez, 700000 passagers/an, partent ou s'arrêtent à Bernay. Cette fréquentation nécessite, bien évidemment, des espaces de stationnement importants. Récemment, vous avez étendu la zone bleue au parking de la Gabelle. Par ailleurs, plusieurs PV ont été distribués aux usagers du train stationnés sur le parking de la maison des associations. Parallèlement, le parking de l'ancienne Sernam a été réduit à la suite d'une cession de terrain à la co-propriété de la résidence de l'ancien arsenal.

Avec un trafic ferroviaire en hausse et plusieurs décisions qui restreignent les possibilités de stationnement, on voit bien que différer l'aménagement des abords de la gare va contribuer et continuer à engorger le secteur du boulevard et par ricochet celui du centre ville.

J'ai l'habitude de dire que la gare est devenue le premier employeur de Bernay par référence aux déplacements professionnels. Les aménagements nécessaires, voiries défoncées, stationnements ventouses, signalisation au sol absente..., on le constate tous les jours, deviennent plus qu'urgents. A cela s'ajoute la situation juridique et donc financière du buffet de la gare. Loué par bail précaire de 23 mois, l'arrivée à échéance du bail précitée pose question.

Ces difficultés, ces contraintes démontrent, en fin de compte, l'obligation que nous avons d'aménager les abords de la gare. Envisagez-vous, comme nous vous l'y invitons, de faire le choix de déclarer ce projet prioritaire ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée par cette question pour :

Regretter l'attitude politicienne du Président du Conseil Régional et de la candidate qu'il soutenait aux dernières élections législatives qui ont tenté de faire peser sur la ville la responsabilité de l'état déplorable de la gare de Bernay, alors qu'elle relève de la SNCF et de la Région. La candidate indiquait même lors de l'Assemblée Générale des Usagers de la Gare de Bernay que les travaux à la gare étaient de notre compétence.

Vous-même dans la presse avez volontairement entretenu la confusion entre l'état de la gare et la question des abords qui elle, est de notre responsabilité. Les élus de gauche seraient bien inspirés d'être plus discrets sur le sujet sachant que pour des raisons politiques, ils ont préféré financer la réfection de la gare de Conches en Ouche qui accueille pourtant six fois moins de visiteurs que celle de notre ville.

Je tiens à regretter également le fait que la SNCF fasse preuve d'inertie et de désinvolture, au mépris même de l'intérêt de ses clients. Mon dernier courrier au Directeur Régional de la SNCF, en date du 4 mai 2012, n'a toujours pas à ce jour reçu de réponse. D'autres

signalement ont été faits par courrier notamment en juin et août 2011 et déjà en février 2004 j'évoquais la problématique particulière de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite qui n'est toujours pas réglée.

Quant aux abords de la gare, la conjoncture nationale, marquée par une baisse des dotations et subventions, nous a conduit à phaser davantage nos projets.

Dans ce contexte, il semble plus cohérent d'effectuer les travaux des abords de la gare quand celle-ci aura été rénovée et le Piaf réhabilité afin de ne pas prendre le risque de détériorer les aménagements effectués. La réhabilitation du Piaf est prévue en 2013-2014, les travaux des abords de la gare juste après.

Cette décision de la commune n'est pas forcément synonyme de renchérissement du coût des travaux et l'on ne peut pas préjuger du niveau des concours financiers qui sera obtenu.

En revanche, si nous différions comme vous le suggérez l'aménagement de la place Gustave Héon, nous perdrons purement et simplement le bénéfice de la subvention FISAC (152 600€), puisque la récente circulaire du 12 avril 2012 indique que les contributions aux aménagements urbains ne pourront plus être envisagées pour les communes de + 3000 habitants.

Pour le reste contrairement à ce que vous indiquez Monsieur Launay, la cession du parking de 16 places à la SARL de l'Arsenal, prévue dès l'origine, ne vient pas diminuer l'offre de places.

Elles ont été en effet créées sur un espace qui était resté non aménagé et enclos à l'extrémité de la parcelle d'emprise du parking public. En outre, ces véhicules qui utiliseront cette parcelle libéreront l'espace public.

Enfin l'occupation par la Société Maisons Pierre de l'ancien buffet de la gare est prolongée de manière temporaire jusqu'au début de l'opération d'aménagement des abords de la gare. Toutes les garanties juridiques ont été prises à cet effet.

fin de séance 21 h 20